

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction Administrative
et Juridique

F11

Séance publique du mercredi 8 février 2023

Convoqué le jeudi 2 février 2023, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed GRICHI, Yasmina ATTAF, Grégory BOULORD, Alexandra D'ALCANTARA, Roger DUGUÉ, Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO, Isabelle MASSARD, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELÉE, Chaouki ABSSI, Zineb ZOUAOUI, Laurent NOEL, Carole LAFON, Richard MERRA, Christian DESCHENES, Véronique DESMETTRE, Mariama GASSAMA, Mohammed DDANI, Fabienne MOREAU, Christophe BERNIER, Zine BOUKRICHE (arrivée à 20h12), M'Hamed BINAKDANE, Sofia MANSERI, Sonia BLANC, Eloi SIMON, Khalid DAMOUN, Jacques BRIFFAULT, Aymeric LABADIE, Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Sinan KARAKUS (arrivée à 20h28), Christelle NEDELEC.

Etaient représentés :

Philippe CLOCHETTE (représenté par Isabelle MASSARD), Délia TOUMI (représentée par Richard MERRA), Ibrahima NDIAYE (représenté par Roger DUGUÉ), Nadia MOUADDINE (représentée par Khalid DAMOUN), Aurélie REMACLE (représentée par Eloi SIMON), Elsa FAUCILLON (représentée par Alexandra D'ALCANTARA), Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA).

Absents excusés :

Maria Blanca FERNANDEZ, Philippe HALLAIS, Ibrahima DIALLO.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 35

Nombre de votes contre : 5

Ahcen MEHARGA, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI (représentée par Ahcen MEHARGA), Sinan KARAKUS, Christelle NEDELEC.

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à la majorité

Dissolution des commissions municipales et modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et son article L 2122-22,

Vue la délibération F5 du 27 mai 2020 portant Création des commissions permanentes du Conseil Municipal,

Vu la délibération F1 du 18 novembre 2020 portant modification du règlement intérieur,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal,

Considérant le caractère non obligatoire des commissions facultatives dites permanentes, le Conseil municipal peut décider de les supprimer,

Considérant que les commissions ne remplissent plus un rôle efficace de préparation des conseils municipaux du fait de l'absence récurrente des élus de l'opposition,

Vu l'avis de la Commission intéressée,

DELIBERE

Article 1: Procède à la dissolution des commissions municipales créées par la délibération F5 du 27 mai 2020.

Article 2: Modifie l'article 4 du règlement intérieur du Conseil municipal relatif aux 3 commissions municipales.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

Le Maire
Patrice LECLERC

le 13/02/23

Affiché le 14/02/23

Exécutoire le 14/02/23



A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'P' followed by a horizontal line and a 'L'.

Signé électroniquement le
Le 10 février 2023